



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 37742

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la proposition de loi relative à la création des établissements publics de l'enseignement primaire (EPEP). Ces nouvelles structures seraient dotées d'un conseil d'administration, qui se substituerait au conseil d'école, au sein duquel ne figureraient pas de DDEN, alors que l'article 40 de la loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école donnait à ceux-ci un rôle d'interface entre l'école, les municipalités et les autorités académiques. Aussi, il lui demande s'il envisage de permettre à des délégués départementaux de l'éducation nationale de siéger au conseil d'administration des futurs établissements publics de l'enseignement primaire.

Texte de la réponse

La question du devenir des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) se pose dans le cadre de la proposition de loi sur la création des établissements publics d'enseignement primaire, déposée par trois députés. C'est donc un texte d'origine parlementaire sur lequel le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore à intervenir puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37742

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10830

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1098